



CAUTION LOCATAIRE PEINTURE

Par **lydiaseoud**, le **08/01/2013 à 13:58**

Bonjour,rnrnJe suis locataire, j'ai donné mon préavis, effectué mon déménagement,et ce matin je reçois un appel de l'agence me disant qu'il fallait repeindre tout l'appartement, et qu'une quote part me serait demandée suite au devis que l'agence a demandé. Quels sont mes obligations et quelle pourrait être la quote part, sachant que je voulais le repeindre et a essayé de m'en dissuader, afin de faire appel à un professionnel. Merci pour vos réponses.rnCordialement

Par **cocotte1003**, le **08/01/2013 à 14:39**

Bonjour,vous avez du faire un état des lieux de sortie, qu'est-il noté au sujet des peintures qui soit différent de ce qui est noté dans l'état des lieux d'entrée ? cordialement

Par **lydiaseoud**, le **08/01/2013 à 16:47**

Je n'ai pas fait encore fait l'état des lieux

Par **Marion2**, le **08/01/2013 à 16:55**

Bonjour,rnrnAvez-vous remis les clés de l'appartement à l'agence ?rnrnA quelle date se terminait votre préavis ?rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **08/01/2013 à 17:15**

le jour de la remise des clés et de l'état des lieux de sortie donc, vous devez rendre l'appartement dans l'état mentionné sur l'état des lieux d'entrée. seul l'usure normale est à la charge du bailleur. si vous avez fait des taches, des trous, des trainées....ou que vous avez repeint l'appartement en couleur "extravagante" (rose fluo,plafond noir...)il va falloir repeindre. vous n'avez en aucun cas besoin de remettre le bien à neuf, cordialement

Par **lydiaseoud**, le **08/01/2013 à 17:15**

il se termine le 12/03/2013, ils ont un double car je n'y habite plus

Par **Lag0**, le **08/01/2013 à 19:35**

Bonjour,
Pourquoi ne pas avoir fait réaliser l'état des lieux et rendu les clés ?
Pour l'instant, le bailleur peut donc pénétrer dans le logement avec la clé que vous leur avez confiée et faire des dégradations qui vous seront attribuées lors de l'état des lieux de sortie !!!

Par **nen0**, le **10/01/2013 à 14:22**

j ai occupé un appartement 18 mois le propriétaire et moi n avons pas fait d'état des lieux lors de la location,j' ai libéré cet appartement le 1/01/2013 la propriétaire me réclame 700 euros pour les peintures parce que j' ai rebouché 6 trous l appartement a plus de 10 ans et n'a jamais été repeint je lui ai remis les clés le 7/01/2013 en ayant payé le mois de janvier, a t elle le droit de me réclamer cette somme que dois je faire merci

Par **cocotte1003**, le **10/01/2013 à 14:28**

Bonjour, si vous n'avez fait d'état des lieux de sortie, votre bailleur ne peut rien vous réclamer pour travaux.Vous devez régler par contre les taxes charges et loyer jusqu'à la fin de votre préavis. attention si votre préavis n'est pas fini avant le 01 janvier, vous devrez la taxe d'habitation de ce bien. Si deux mois après la fin du préavis, le bailleur ne vous a pas rendu le dépôt de garantie, vous le mettez en demeure de le faire sous huitaine sans quoi vous saisissez la justice, cordialement